

Annexes II et III de la loi du 17 juin 1994 relative à la prévention et la gestion des déchets.

Annexe II OPERATIONS D'ELIMINATION	
D 1	Dépôt sur ou dans le sol ( par exemple, mise en décharge, etc. )
D 2	Traitement en milieu terrestre ( par exemple, biodégradation de déchets liquides ou de boues dans les sols, etc. )
D 3	Injection en profondeur ( par exemple, injection des déchets pompage dans des puits, des dômes de sel ou des failles géologiques naturelles, etc. )
D 4	Lagunage ( par exemple, déversement de déchets liquides ou des boues dans des puits, des étangs ou des bassins, etc. )
D 5	Mise en décharge spécialement aménagée ( par exemple, placement dans des alvéoles étanches séparées, recouvertes et isolées les unes et les autres et de l'environnement, etc. )
D 6	Rejet dans le milieu aquatique sauf l'immersion
D 7	Immersion , y compris enfouissement dans le sous-sol marin
D 8	Traitement biologique non spécifié ailleurs dans la présente annexe, aboutissant à des composés ou à des mélanges qui sont éliminés selon l'un des procédés numérotés D1 à D12
D 9	Traitement physico-chimiques non spécifié ailleurs dans la présente annexe, aboutissant à des composé ou à des mélanges qui sont éliminés selon l'un des procédés D1 à D12 ( par exemple, évaporation, séchage, calcination, etc. )
D 10	Incinération à terre
D 11	Incinération en mer
D 12	Stockage permanent ( par exemple, placement de conteneurs dans une mine, etc. )
D 13	Regroupement préalablement à l'une des opérations numérotées D1 à D12
D 14	Reconditionnement préalablement à l'une des opérations numérotées D1 à D13
D 15	Stockage préalablement à l'une des opérations numérotées D1 à D12 ( à l'exclusion du stockage temporaire, avant collecte, sur le site de production )

Annexe III OPERATIONS DE VALORISATION	
R 1	Utilisation principale comme combustible ou autre moyen de production de l'énergie
R 2	Récupération ou régénération des solvants
R 3	Recyclage ou récupération des substances organiques qui ne sont pas utilisées comme solvants ( y compris les opérations de compostage et autres transformations biologiques )
R 4	Recyclage ou récupération des métaux et des composés métalliques
R 5	Recyclage ou récupération d'autres matières inorganiques
R 6	Régénération des acides ou des bases
R 7	Récupération des produits servant à capter les polluants
R 8	Récupération des produits provenant des catalyseurs
R 9	Régénération ou autres réemplois des huiles
R 10	Epandage sur le sol au profit de l'agriculture ou de l'écologie
R 11	Utilisation de déchets résiduels obtenus à partir de l'une des opérations numérotées R1 à R10
R 12	Echange de déchets en vue de les soumettre à l'une des opération numérotées R1 à R11
R 13	Stockage de déchets préalablement à l'une des opérations numérotées R1 à R12 ( à l'exception du stockage temporaire, avant collecte, sur le sit de production )